



# DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

Révision allégée n°3 du PLUi  
Commune d'ANGRESSE



# Objectifs du lancement de la procédure de révision allégée n°3 du PLUi

Le projet de révision allégée est initié par la commune d'Angresse dans le cadre de la création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) à vocation culturelle en zone naturelle du PLUi sur une superficie de 6300 m<sup>2</sup>.

Ce STECAL doit acter et préserver la présence déjà effective d'une activité artistique sur la commune, route de Tyrosse.

Les parcelles concernées par la révision allégée et le classement et la création du STECAL ont connues une activité artisanale de BTP de la fin des années 70 aux années 90, avant l'installation de l'activité artistique. Aussi, le site a été fortement anthropisé et imperméabilisé par la 'activité précédente.

Le projet artistique est en adéquation avec les statuts de la communauté de Communes MACS, dans la volonté d'un maillage culturel du territoire. Il s'accorde également avec le projet de territoire défini par la collectivité avec les partenaires publics en 2022.

L'évolution du PLUi induite par la procédure de révision allégée entrainera une modification du zonage avec la création d'un STECAL, ainsi que le règlement en ajoutant une vocation culturelle qui n'existe pas dans le PLUi.

Le nouveau secteur identifié étant classé actuellement en zone Naturelle, cette création entraînera une réduction de cette zone, bien que le site soit déjà aménagé et matricialisé. C'est cette réduction de la zone Naturelle qui nécessitent le lancement d'une procédure de révision allégée du PLUi.

## Procédure de révision allégée

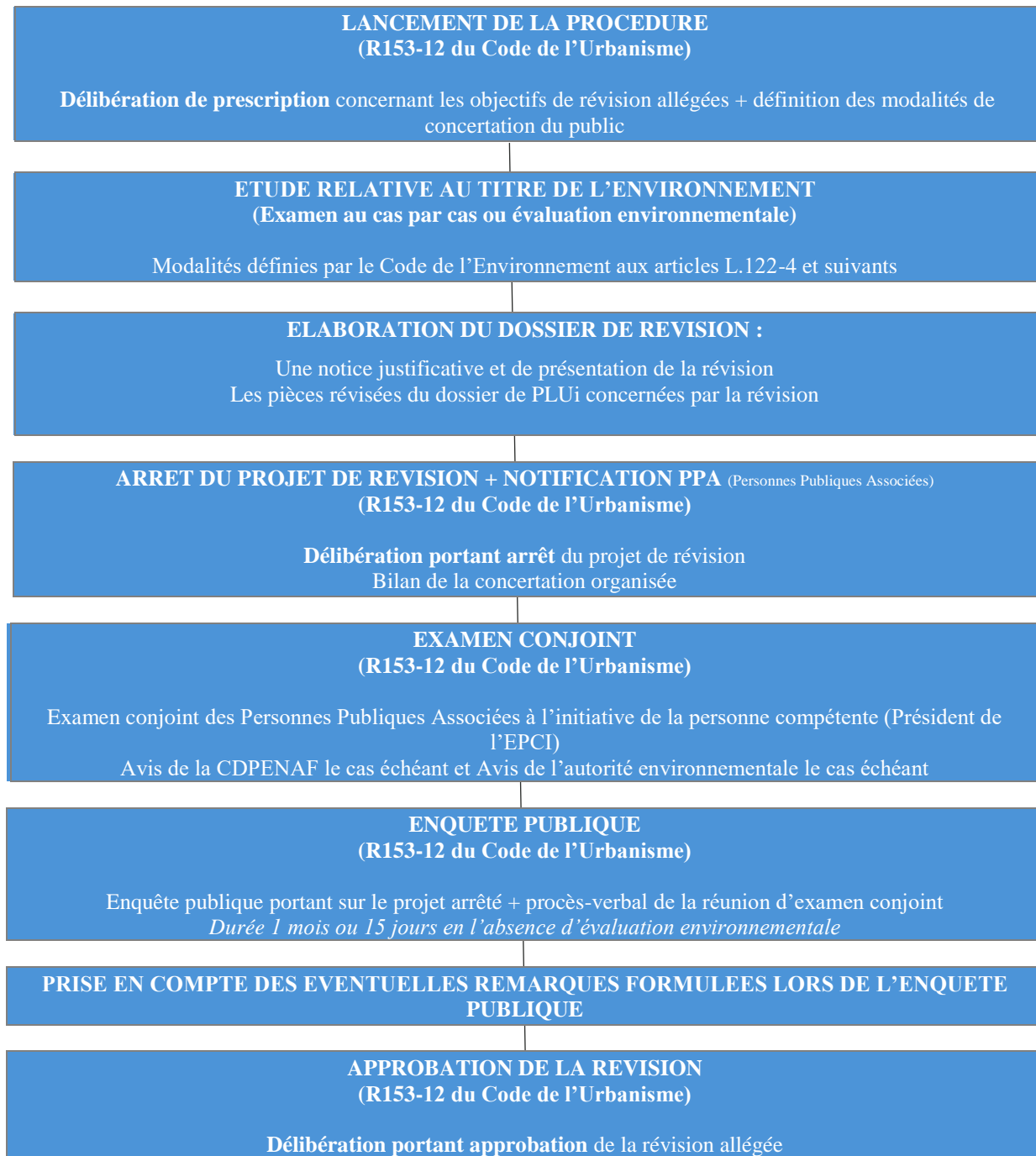
La révision dite allégée du PLU est régie par **les articles L153-34 et suivantes et les articles R153-12 et suivants du Code de l'urbanisme.**

Cette procédure peut concerner, uniquement, un des quatre objets suivants :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté
- De nature à induire de graves risques de nuisance

Aussi, le projet présenté de création d'un STECAL à vocation culturelle rentre dans le cadre de la procédure de révision allégée.

**Les étapes de la procédure sont les suivantes :**



CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE

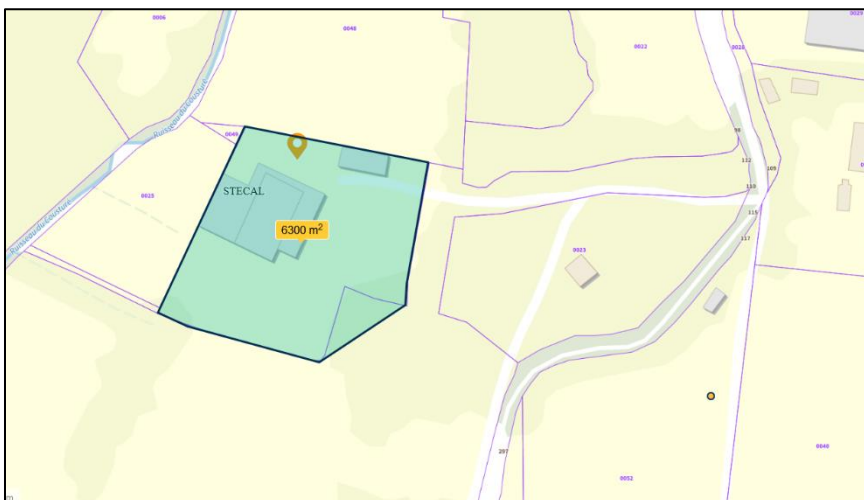
# Le projet de révision allégée : situation géographique et objectifs

L'objet de cette procédure portera sur un secteur de la commune : route de Tyrosse, au chemin de Lanot, à l'Est du centre bourg d'Angresse.



Le plan ci-dessus permet de visualiser la position géographique du STECAL.

Il s'agit de créer un secteur de taille et de capacité limitée, dit STECAL, à vocation culturelle qui permettra de pérenniser la présence et l'activité artistique sur site. La superficie du STECAL est de 6300 m<sup>2</sup> soit 0.09 % du territoire d'Angresse. L'installation de l'artiste s'est faite dans la continuité de l'activité de BTP, présente précédemment. Les infrastructures existantes ont été utilisées pour entreposer les œuvres et disposer d'espaces suffisamment grands pour créer. Mais avec le temps, le bâti se dégrade et n'offre plus les conditions de conservations correctes pour les œuvres.



Le plan ci-dessus permet de déterminer la superficie du STECAL

Les œuvres de Lydie ARICKX, figurent dans les grandes collections publiques internationales (Musée National d'Art moderne de Paris, Centre Pompidou, Palais de Tokyo, FNAC...) et au

sein de l'espace public (Hôpital Paul-Brousse à Villejuif, Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, IUFM de Mont-de-Marsan, MACS Saint-Vincent-de-Tyrosse, fresque pour la commémoration du centenaire des arènes de Dax en 2013...).

Son atelier est considéré comme un lieu d'expérimentation à part entière dans lequel elle aime partager sa démarche et son univers.

L'évolution de zonage répond à la volonté de renforcement de l'offre culturelle sur le territoire intercommunal, inscrit dans le PADD du PLUi (orientation) et dans le projet de territoire approuvé en 2021.

En règle générale, le projet de création de STECAL à vocation culturelle n'affecte aucun site NATURA 2000 : le plus proche situé à 3.64 km.

- Le projet de STECAL n'est pas concerné par une zone humide. Le site classé en zone humide RAMSAR se situe à 3.64 km (Marais d'Orx).
- Il se situe à proximité d'une trame bleue et sur un corridor de biodiversité, tel que l'indique la carte réglementaire du PLUi (3.2.8.). Cependant, la parcelle est déjà fortement artificialisée du fait de sa vocation d'ancienne zone artisanale de BTP, avec dépôt et stockage de matériaux. Le périmètre du STECAL est donc positionné pour limiter son impact sur l'environnement en suivant les délimitations du site déjà artificialisé.
- Sa création n'a pas d'impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Depuis les années 70, une entreprise de bâtiment et travaux publics s'est installée sur cette parcelle, et a maintenu son activité jusqu'au début des années 2000.
- Sa création n'amène pas d'incidence sur les risques, car il n'existe pas de risques naturels, technologiques ou miniers sur ce site.
- De par sa faible superficie (6300m<sup>2</sup>), il ne peut avoir d'impact sur la qualité de l'air, sur les risques de nuisance
- Le projet n'aura pas d'impact sur la consommation d'eau potable, sur les capacités d'assainissement du site.
- Le projet de création du STECAL n'aura aucune incidence sur le patrimoine bâti car les bâtiments existants ne sont pas classés, ne font pas l'objet d'un repérage patrimonial et sont des entrepôts en tôle de mauvaise facture.
- Il ne sera pas porté atteinte à la qualité du paysage puisque le STECAL recouvre uniquement le site déjà imperméabilisé, n'impacte pas le boisement riverain et ni les espaces verts alentours.

La révision allégée pour la création du STECAL à vocation culturelle permet de modifier le zonage et le règlement du PLUi, comme indiqué dans le dossier de présentation mis à disposition du public. Ce dossier expose également les enjeux environnementaux dans une auto-évaluation et un pré diagnostic environnemental.